



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Programmes

Question écrite n° 50205

Texte de la question

Mme Bernadette Isaac-Sibille attire l'attention de M le ministre de la culture et de la communication sur la place de l'enseignement artistique dans le système scolaire. Elle indique qu'une loi relative aux enseignements artistiques a été promulguée le 6 janvier 1988 et constate que cette loi n'est toujours pas appliquée. Elle précise que l'article 16 de cette loi dispose que « le Gouvernement présente, chaque année, au Parlement, en annexe au projet de loi de finances, un état récapitulatif des crédits affectés au développement des enseignements artistiques ». Elle demande que la loi soit strictement appliquée et dans quelle mesure elle pourra l'être pour le budget de 1992.

Texte de la réponse

Reponse. - Des sa promulgation, la loi no 88-20 du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques a fait l'objet d'une application effective. Ecoles, collèges, lycées, enseignement supérieur et enseignement spécialisé ont bénéficié depuis 1988 d'un ensemble de mesures destinées à mettre en œuvre les dispositions législatives. Il restait cependant, comme le souligne l'honorable parlementaire, à présenter un état récapitulatif des crédits affectés au développement des enseignements artistiques. Dans le souci d'exposer l'ensemble des actions réalisées, d'explicitier leur contenu et de retracer leur évolution, le ministère de l'éducation nationale et le ministère chargé de la culture ont élaboré conjointement un rapport sur les enseignements et les activités dans le domaine artistique, à l'intention du Parlement. Paru en octobre 1991 et diffusé à l'Assemblée nationale comme au Sénat, ce bilan constitue un véritable indicateur de résultats d'une politique en faveur des enseignements artistiques.

Données clés

Auteur : [Mme Isaac-Sibille Bernadette](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50205

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : culture, communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture, communication, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1991, page 4668